

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 AVRIL 2017 A 19 HEURES

Président de la séance : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, CASTETS Anne, MARTINS Sylvie, SOURROUILLE Christophe, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, LACOUTURE Jean-Luc, MALBRANQUE François, CHOQUET Alban, DESORMIERE Bernard, JUZAN Marc, GARDESSE Corinne

Secrétaire de séance : M.CHOQUET Alban.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 09/02/2017 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par le conseil.

Compte administratif communal 2016 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévues :	271 224,22
	Réalisées :	221 135,12
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	271 224,22
	Réalisées :	134 197,05
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	1 023 584,05
	Réalisées :	524 910,86
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévues :	1 023 584,05
	Réalisées :	1 044 193,38
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 86 938,07
Fonctionnement :	+519 282,52
Résultat Global :	+432 344,45

Affectation des résultats budget communal :

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 128 456,17
- Un excédent reporté de : 390 826,35

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 519 282,52

- Un déficit d'investissement de : 86 938,07
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 86 938,07

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	519 282,52
Affectation complémentaire en réserve (1068)	86 938,07
Résultat reporté en fonctionnement (002)	432 344,45

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	86 938,07
---	-----------

Compte de gestion communal 2016 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Saint Sever à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2016 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote des taux d'imposition commune 2017:

Le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 selon le tableau défini ci-dessous à 13 voix pour et 1 abstention :

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

DESIGNATION	TAUX VOTES
Taxe d'habitation	9,44 %
Taxe foncière bâti	14,38 %
Taxe foncière non bâti	25,97 %

Budget primitif commune 2017 :

Le budget 2017 s'élève donc à :

Investissement :

- Dépenses	296 348,07 €
- Recettes	296 348,07 €

Fonctionnement :

- Dépenses	1 055 040,72 €
- Recettes	1 055 040,72 €

Compte administratif 2016 Lotissement de CES :

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévues :	961 575,87
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	961 575,87
	Réalisées :	730 000,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	961 575,87
	Réalisées :	128 385,28
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévues :	961 575,87
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	730 000,00
Fonctionnement :	- 128 385,28
Résultat Global :	601 614,72

Affectation des résultats Lotissement de CES 2016:

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	128 385,28
- Un déficit reporté de :	0,00

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 128 385,28

- Un excédent d'investissement de :	730 000,00
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	730 000,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Déficit	128 385,28
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	128 385,28
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	730 000,00

Compte de gestion lotissement de CES 2016 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Saint Sever à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2016 du lotissement de CES, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget primitif lotissement de CES 2017 :

Le budget 2017 s'élève donc à :

Investissement :

- Dépenses	1 031 875,87 €
- Recettes	1 031 875,87 €

Fonctionnement :

- Dépenses	1 270 482,74 €
- Recettes	1 055 040,72 €

Modifications des indemnités des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatifs aux indices de la fonction publique et qui fixe la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés suite à la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations),

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au

barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ce qui correspond à l'indemnité d'un Maire d'une commune de 500 à 999 habitants

- 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e adjoints : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'indemnité d'un adjoint d'une commune de 500 à 999 habitants

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le Maire et trimestriellement pour les adjoints. Elles suivront les augmentations du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 23 mars 2014

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Lotissement de CES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le choix de modifier certains travaux (épaisseur pour la mise en place du béton désactivé) lors d'une réunion de chantier a pour conséquence d'annuler 2 prix du marché pour les remplacer par des nouveaux.

Le prix 27 – fondation des accès piétons en grave 0/31.5, épaisseur 25 cm à 7.50 € par m2 est remplacé par fondation des accès piétons en grave 0/31.5, épaisseur 20 cm à 6.00 € par m2.

Le prix 28- Revêtement des accès piétons en béton désactivé, épaisseur 5 cm à 33.00 € par m2 est remplacé par Revêtement des accès piétons en béton désactivé, épaisseur 10 cm à 45.00 € par m2

Soit une plus-value de 4410.00 € HT

De plus, un cheminement piéton en Grave de type Saint-Martin-d'Oney sera aménagé sur une longueur de 150 mètres, induisant 2 nouveaux prix au marché (devis Baptistan n°16112-D) :

- Fondation des accès piétons en grave 0/31.5, épaisseur 15 cm à 4,50 € par m2
- Revêtement des accès piétons en grave 0/6 type Saint-Martin-d'Oney, épaisseur 5 cm à 5.00 € par m2.

Soit une plus-value de 2090.00 HT

Soit une plus-value de 6500.00 € HT par rapport au marché.

Le montant de l'avenant n°2 est donc de 6500.00 € HT (soit 7800.00 € TTC). Pour rappel l'avenant n°1 s'élevait à 2040.00 € HT (soit 2448.00 € TTC).

Le nouveau montant du marché est donc :

Montant HT : 295 045.50 € (contre 286 505.50 € pour l'initial)

TVA à 20% : 59 009.10 € (contre 57 301.10 € pour l'initial)

Montant TTC : 354 054.60 € (contre 343 806.60 € pour l'initial)

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré DECIDE :

- De réaliser un avenant pour le lot n°2 d'un montant de 6500.00 € HT (7800.00 € TTC)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération et notamment l'avenant n°2

RIFSEEP :

Frédéric LAFITTE présente au conseil le travail effectué en commission ainsi que les propositions de cette dernière. Il s'agit notamment de la création des groupes de fonction, nécessaire à la mise en place de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) qui va remplacer l'ensemble des primes existantes. De plus, la commission a proposé la création et la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents non titulaires. Ces propositions sont validées par le conseil municipal. Le projet de délibération pour la mise en place sera soumis à la CAP avant validation définitive par le conseil.

Retrait périmètre SYRBAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-19, relatif au retrait d'une communes du périmètre d'un établissement intercommunal.

CONSIDERANT la loi MAPTAM, le SDAGE et le PGRI qui préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que la GEMAPI nécessite une certaine cohérence hydrographique par bassin versant ;

CONSIDERANT la révision de périmètre engagée par le SYRBAL et le SIMAL dans le cadre de la mise en œuvre de cette cohérence hydrographique par bassin versant ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal

DECIDE de demander le retrait de la commune de Aurice, à la date du 30 décembre 2017, pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques, du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL), pour la partie du territoire située sur le bassin versant du COTER du BOS ou des 3A tel que représentée sur la carte en annexe.

Adhésion périmètre SIMAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa I-1° de l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre de établissements intercommunaux.

CONSIDERANT la délibération de demande de retrait, à la date du 30 décembre 2017, du périmètre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL),

CONSIDERANT la loi MAPTAM, le SDAGE et le PGRI qui préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que la GEMAPI nécessite une certaine cohérence hydrographique par bassin versant ;

CONSIDERANT la révision de périmètre engagée par le SYRBAL et le SIMAL dans le cadre de la mise en œuvre de cette cohérence hydrographique par bassin versant ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal

DECIDE de demander l'adhésion, à la date du 31 décembre 2017, de la commune de AURICE, pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques, au sein du Syndicat du moyen Adour landais, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du COTER du Bos ou des 3A tel que représentée sur la carte en annexe.

Cette délibération RETIRE ET REMPLACE la précédente délibération portant sur le même objet et numérotée DCM 2017015

Signature électronique :

Dans la poursuite de la modernisation des services, il est demandé aux communes de passer à la signature électronique pour les documents comptables notamment. Le conseil autorise donc Monsieur le Maire à se rapprocher de l'ALPI pour mettre en place le parapheur électronique et la signature électronique.

La séance est levée à 21h00